



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/589T

Arrêté de police portant interdiction de circulation, dans le cadre de l'organisation d'un défilé de la fête de quartier Saint-Exupéry, rue Saint Sébastien, à Poissy, le samedi 15 juin 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que le club Saint-Exupéry organise une fête de quartier, le samedi 15 juin 2024,

Considérant que dans le cadre de la fête de quartier de Saint-Exupéry un défilé est organisé, le samedi 15 juin 2024, à partir de 18h00,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur le parcours du défilé, afin d'en sécuriser son déroulement,

Considérant que des spectateurs pourront assister à ce défilé le long de son itinéraire,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs, des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le samedi 15 juin 2024, à partir de 18h00 et jusqu'à 18h30, la circulation sera interdite rue André Malraux et rue Saint Sébastien, à Poissy, le temps d'un défilé organisé dans le cadre de la fête de quartier de Saint-Exupéry.

Article 2 :

Le samedi 15 juin 2024, à partir de 18h00 et jusqu'à 18h30, à l'occasion de la fête de quartier de Saint-Exupéry, un défilé aura lieu suivant l'itinéraire suivant :

- Départ de la rue Saint Sébastien au rond-point de l'allée Colette ANDRE-VERGER vers le club Saint-Exupéry rue Saint Sébastien angle rue Georges Guynemer, à Poissy.

Article 3 :

Le samedi 15 juin 2024, la circulation sera interdite durant le déroulement du défilé dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication et affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 3 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2024